

Règlement intérieur

Lieu de travail et d'éducation, l'École Primaire **Sainte Marie - Sacré-Cœur** est un établissement catholique d'enseignement, associé par contrat au service public de l'Éducation Nationale.

Pour que chaque enfant puisse y grandir dans le respect des autres et de lui-même, en référence aux valeurs évangéliques, l'équipe éducative de l'école a élaboré le présent règlement. Il précise les règles de vie générales à l'école. Il est complété par les différentes règles de vie de la cantine, des classes et de chaque site construites avec les enfants.

Ce règlement sera porté à la connaissance de chaque enfant, de chaque famille et devra être scrupuleusement observé. Tout manquement grave pourra donner lieu à des sanctions allant de la remarque à l'avertissement, voire à l'exclusion décidée en conseil des maîtres.

ARTICLE 1 : FREQUENTATION

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. Les horaires sont les suivants :

Site Sainte-Marie (Maternelles, CP, CE1)	Site Sacré Cœur (CE2, CM1, CM2)
Lundi- Mardi- Jeudi - Vendredi 8h25 -11h30 et 13h30-16h30 Accueil des élèves 10 minutes avant la classe Accueil dans les classes pour la Petite section et la Moyenne Section (classes E6, E5, E4, E3)	Lundi- Mardi- Jeudi - Vendredi 8h30- 11h35 et 13h30-16h30 Accueil des élèves 10 minutes avant la classe

Les parents veillent à la ponctualité de leur enfant. **Des retards répétés entraîneront une sanction pour l'élève et un signalement à l'Inspection Académique.**

L'élève ne quitte jamais l'établissement en dehors des horaires prévus. Cependant, pour un motif exceptionnel, les parents peuvent venir chercher leur enfant à l'école après en avoir avisé l'enseignant par écrit.

En cas d'absence, les parents préviennent dans la journée le chef d'établissement (téléphone) et fournissent un mot d'excuse au retour de l'élève. Sont réputés légitimes les motifs suivants : maladie, réunion solennelle de famille, empêchement accidentel lié aux difficultés de communication. Le certificat médical n'est exigible qu'en cas de maladie contagieuse.

Si l'absence est prévisible, les parents en feront connaître la raison au chef d'établissement dès qu'ils en ont connaissance. Une demande d'absence de plus de quatre demi-journées est à adresser deux mois minimum avant ladite absence. Cette demande sera transmise à l'Inspection Académique.

Toute dispense de sport ou de piscine est consignée par écrit dans le carnet de liaison.

ARTICLE 2 : VIE SCOLAIRE

- Matériel scolaire :

Les élèves auront le matériel scolaire demandé par les professeurs et respecteront celui donné par l'école. Il est indispensable à leur travail et à leur réussite.

L'enfant qui n'aura pas restitué son livre de bibliothèque à la date prévue ne pourra pas en emprunter un autre.

Tout livre égaré ou détérioré devra être remplacé.

- Tenue vestimentaire :

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté et une tenue vestimentaire convenables.

Ils doivent disposer d'une tenue spécifique précisée par l'enseignant pour certaines activités : éducation physique, natation, travaux manuels, etc... Dans les classes maternelles, le tablier est obligatoire.

Les tenues trop décontractées (survêtement, short, tongs, sandalettes trop ouvertes...) sont réservées aux temps de loisirs. Il est donc interdit de les porter de façon habituelle dans l'école.

Le maquillage n'est pas autorisé à l'école.

La tenue d'éducation physique comprend des chaussures de sport, un short ou survêtement et un tee-shirt.

- En classe :

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font en ordre et dans le calme. Pendant la classe, les déplacements d'élèves isolés sont à éviter. Le passage aux toilettes se fait pendant la récréation.

Un règlement spécifique est rédigé en début d'année au sein de chaque classe. Chaque élève s'engage à le respecter.

- Sur la cour :

Les élèves restent dans les limites de la cour. Ils apportent le plus grand respect aux installations et au matériel mis à disposition. Ils respectent les plantations. Seuls les jeux modérés sont autorisés.

Le passage aux toilettes se fait dans le calme en début de récréation. L'élève doit respecter la propreté des lieux et les installations mises à sa disposition.

Il est interdit d'écrire sur les murs et les portes. Des poubelles sont à disposition pour recueillir les débris.

Dans le respect des recommandations de l'AFSSA, les goûters ne sont pas autorisés lors des récréations.

Un règlement spécifique est rédigé en début d'année pour chaque site. Chaque élève s'engage à le respecter.

- Au restaurant scolaire, à la cantine

Les élèves se tiennent correctement et mangent dans le calme.

Ils respectent les consignes données par le personnel de service et de surveillance.

Le temps de la restauration scolaire est organisé par la municipalité. En cas de problème, les parents sont invités à s'adresser au Service Education d'Halluin.

ARTICLE 3 : AVANT ET APRES LA CLASSE

- Accès aux locaux scolaires

Sur le site de Sainte-Marie, les parents des élèves de maternelle sont autorisés à accompagner leur enfant jusqu'à la classe. Ils veillent cependant à quitter la cour dès que la cloche retentit, pour ne pas retarder le début des classes et la fermeture du portail.

Sur le site du Sacré Cœur, les parents peuvent accéder aux bâtiments et à la cour de récréation après autorisation d'un enseignant ou d'un personnel de l'établissement.

Pour des questions de sécurité et de surveillance, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans la cour à 13 h 20.

A l'école Ste Marie, les enfants de petite section sont pris en charge par une ATSEM à la grille

- Points de vigilance

Avant le départ pour l'école, les parents veilleront à ce que leur enfant n'emporte que le matériel scolaire nécessaire.

Les enfants de Sainte Marie viennent à l'école avec leur chasuble, indispensable pour tous les déplacements.

Les enfants qui habitent loin de l'école peuvent venir en vélo ou en trottinette **si les parents en ont donné par écrit l'autorisation**. Vélo ou trottinette reste sous la responsabilité de l'enfant même dans l'enceinte de l'établissement.

Devant l'école, l'enfant est tenu d'adopter un comportement responsable : les jeux de balles, les courses de vélos ou de trottinettes, (etc...) sont interdits, sur le trottoir comme sur la chaussée.

La surveillance des enseignants s'arrête à la porte de l'école lors de la sortie des enfants.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE – SECURITE

- Hygiène/santé

Il est fortement conseillé d'informer les professeurs des écoles de toute difficulté ou problème de santé qui peut avoir des répercussions scolaires.

Les enseignants ne sont pas habilités à administrer un médicament aux élèves. En cas de problème particulier les parents prennent contact avec le chef d'établissement.

Lorsque la présence de poux est signalée, le chef d'établissement informe les parents des élèves de la classe concernée. Les parents s'engagent à traiter la chevelure, les vêtements et la literie de l'enfant concerné. L'absence de traitement peut entraîner l'éviction de l'enfant.

Après les séances de sport, une petite collation est tolérée.

La seule boisson autorisée est l'eau non aromatisée.

- Prévention accidents /vol :

Dans la cour de Ste Marie, l'accès à la structure de jeu n'est pas autorisé aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Durant les récréations, aucun élève ne doit se trouver dans les locaux ou les couloirs.

Chewing-gum et bonbons sont interdits (sauf aux anniversaires).

Les téléphones portables sont strictement interdits pour les élèves, dans l'établissement.

Les parapluies sont interdits pendant le temps scolaire, pour la sécurité des yeux.

Ballons, billes, cartes, cordes à sauter, élastiques et petits jouets sont tolérés, sous la responsabilité de l'élève.

Afin d'éviter tout accident d'étranglement, foulards et longues écharpes sont proscrits. Préférer le port d'un snood (tour de cou).

Les bijoux et objets de valeur sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils sont vivement déconseillés à l'école.

Il est recommandé de mettre le nom de l'enfant sur ses vêtements. Chaque enfant est responsable de ses vêtements et des objets qu'il apporte à l'école.

- Sanctions:

Les paroles grossières, le manque de respect, la perturbation des cours ne seront pas tolérés.

Les actes de violence, les conduites menaçantes et agressives envers des camarades seront sévèrement sanctionnées et entraîneront, en cas de récidive, un Conseil Educatif de discipline.

Les élèves respecteront les consignes de prudence et de sécurité.

Ils se déplaceront calmement en toute circonstance, dans l'école et lors des déplacements à l'extérieur.

En cas de non respect du règlement ou pour tout fait grave, des sanctions pourront être prises par le personnel éducatif, un enseignant, le conseil des maîtres ou le Chef d'établissement.

Ces sanctions peuvent être, pour le primaire, de divers ordres en fonction de la gravité des faits :

- Réprimande orale
- Travail supplémentaire (travail scolaire, copie de règlement)
- Travail d'intérêt général
- Avertissement écrit
- Retenue (automatique après trois avertissements/ immédiate en cas de fait grave)
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

- Généralités

Les chiens , même tenus en laisse ou dans les bras, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte d'un établissement scolaire.

Pour le confort de tous, il est vivement déconseillé de fumer aux abords de l'établissement, notamment à l'heure d'entrée et sortie des élèves.

Pour assurer la sécurité des enfants, la circulation et le stationnement des voitures sont interdits entre le centre pastoral et la résidence Ste Marie. Seuls les résidents ont droit d'accès.

ARTICLE 6 : LIAISON ECOLE-FAMILLE

Les parents vérifient et signent régulièrement l'agenda-carnet de liaison, les devoirs et les circulaires.

Les parents apportent leur concours le plus actif à l'école pour l'application du présent règlement en recommandant à leurs enfants d'en observer strictement les prescriptions.

Les parents s'interdisent toute action dans l'Établissement visant à régler un différend entre élèves ou parents. En cas de conflit, ils s'adressent au personnel qui, seul, a le droit d'intervenir.

- Carnet de liaison :

L'agenda-carnet de liaison est un document officiel. C'est le moyen privilégié de communication entre l'école et les parents. Il doit être recouvert, propre et bien tenu toute l'année. Il est la mémoire des absences, des retards et des sanctions.

L'élève doit toujours être en possession de son agenda-carnet de liaison et se doit de le présenter à chaque demande de l'enseignant. Il le montre régulièrement à ses parents qui le signent chaque fois que nécessaire.

- Bilans périodiques et livret scolaire :

Un bilan du travail de l'élève est communiqué aux parents à la fin de chaque trimestre.

Il est consultable sur le site **Livr'Eval**, grâce aux codes d'accès communiqués à la famille en début d'année.

Il est demandé expressément aux parents de **signer en ligne** le bilan trimestriel de leur enfant.

- Rencontres parents-enseignants :

Les enseignants peuvent recevoir les parents en dehors des heures de classe, sur rendez-vous.

Le Chef d'établissement reçoit également sur rendez-vous.

Les enseignants organisent habituellement une réunion des parents d'élèves de leur classe au cours de la 1^{ère} période (septembre-octobre) et des entretiens individuels au cours de la 3^{ème} période (janvier-février).

Les parents sont tenus d'y assister.